

REUNION DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 24 septembre 2025 à 18H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

PRESENTS : MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET, M. MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA, DURAND, GRILLET, LELONG.

*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2025,
- Présentation des Rapports annuels Eau, Assainissement Collectif et Assainissement non collectif,
- Convention de répartition financière avec la Commune de Dolomieu pour le chantier Rue de la Poste,
- Facturation de la maîtrise d'œuvre assurée par le SEPECC dans le cadre des marchés de travaux pour compte de tiers,
- Participation des communes au titre des eaux pluviales,
- Irrécouvrables,
- Achat d'une parcelle de terrain traversée par notre canalisation d'eau potable à Montceau (réservoir du Dôme),
- Achat d'une parcelle de terrain à Vézeronce-Curtin,
- Création de postes,
- Décision modificative budget EAU,
- Décision modificative budget ASSAINISSEMENT,
- Indemnisation de stagiaires dans le cadre des conventions d'immersion avec France Travail,
- Informations,
- Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 mai 2025

Le procès-verbal n'amène aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024 (RPQS)

Le Président laisse la parole à Florence BOSSY, Directrice Administrative et Financière qui commente les RPQS 2024. Elle rappelle que ces rapports permettent de mesurer la qualité de nos services par le biais d'indicateurs.

RAPPORT EAU POTABLE

Florence BOSSY souligne que la présentation n'a globalement pas changée, elle note l'ajout dans les ventes d'eau en gros de la vente d'eau à la CC des Vals du Dauphiné pour le quartier de la Croix de Fer qui représente un volume faible.

Sur 2024, il est constaté une hausse du nombre d'abonnés de 1.05% contre une diminution du volume produit de -4.76% qui représente environ 300m³/j de production en moins et une légère baisse des volumes facturés de -1.58%. Les budgets prévoient une hausse de 0.9% du nombre d'abonnés et pas de hausse pour les volumes consommés, les usagers étant de plus en plus vertueux.

La capacité de production autorisée a été revue à la hausse à hauteur de 20 100 m³, il s'agit d'une rectification puisque des documents ont été retrouvés qui indiquaient des productions autorisées supérieures pour Fuyssieux, Fontaine Laurent et Girandan.

Des études hydrogéologiques ont montré que Pont Sicard aurait une capacité réelle de 24 000 m³/j et Grand Marais 9600 m³/j.

Le réseau d'eau potable compte 522 kms de canalisations, 24 réservoirs, 15 stations de pompage et un traitement de chloration sur la totalité de l'eau distribuée.

En 2024 pour une consommation de 120 m³, la facture s'élève à 329.22 € TTC soit 2.74 €/m³ ou 0.00274 €/l.

En 2025 pour une consommation de 120 m³, la facture s'élève à 364.74 € TTC soit 3.04 €/m³ ou 0.00304 €/l.

A noter l'évolution de la redevance lutte contre la pollution (029 €/m³ en 2024), remplacée en 2025 par la redevance consommation eau potable (0.43 €/m³) et la contre-valeur redevance performance des réseaux d'eau potable (0.01 €/m³).

La contre-valeur redevance de prélèvement auparavant incluse dans le prix de l'eau, apparaît à partir de 2025 sur la facture d'eau au taux de 0.07 €/m³.

Florence BOSSY détaille les volumes facturés en 2024 pour un total de 1 587 389 m³.

Les recettes sur l'exercice 2024 sont réparties ainsi :

RECETTES D'EXPLOITATION (HT)**EXERCICE 2023 EXERCICE 2024** Evol 24/23

| | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------|
| VENTES D'EAU AUX ABONNÉS | 3 248 756,35 € | 3 608 791,19 € | |
| VENTES D'EAU EN GROS | 173 199,24 € | 162 865,77 € | |
| Dont: | | | |
| CCVDD (alim. Chatanay, St Clair de la Tour) | 99 583,24 € | 95 788,94 € | |
| Lyonnaise des Eaux (alim. Secteur St Savin) | 1 380,78 € | 1 670,43 € | |
| SEA Les Abrets (alim St Clair de la Tour, La Bâtie...) | 47 944,23 € | 37 509,39 € | |
| CC BDD (alim. Veysilieu) | 24 020,99 € | 27 897,01 € | |
| SOUS-TOTAL VENTES EAU POTABLE | 3 421 955,59 € | 3 771 656,96 € | 10,2% |

AUTRES RECETTES

| | | | |
|---|--------------|--------------|--|
| Travaux effectués par le Service et facturé aux clients <i>y compris part assainissement reversée au budget asst</i> | 347 017,23 € | 292 517,45 € | |
| Remboursement des frais de personnel du budget assainissement | 552 225,41 € | 604 484,26 € | |
| Dépenses liquidées budget Eau remboursés par le budget assainissement (frais de fonctionnement) | 185 935,63 € | 399 848,54 € | |
| Revenus des immeubles non affectés à des activités prof. | 23 195,42 € | 29 426,61 € | |
| SOUS-TOTAL VENTES AUTRES RECETTES 1 108 373,69 € 1 326 276,86 € 19,7% | | | |

| | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | 4 530 329,28 € | 5 097 933,82 € | 12,5% |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|

Le taux de conformité des analyses physico-chimiques est de 98.5% sur 130 prélèvements et de 99.1 % sur 116 prélèvements pour les paramètres microbiologiques.

L'indicateur évaluant la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau est de 116 points sur 120.

Tous ces indicateurs rentrent dans le calcul de la nouvelle redevance performance des réseaux d'eau potable. A partir de 2026, cette redevance commence à être modulée par un système de bonus-malus évalué suivant nos indicateurs.

Le rendement du réseau est calculé séparément sur le territoire SIEDM et sur le territoire du Lac de Moras puisque ces deux réseaux ne sont pas interconnectés.

Il s'élève pour 2024 à 67.6% sur le secteur SIEDM (en baisse par rapport à 2023 - 68.38%) et à 77.6% sur le secteur du Lac de Moras (77.61% en 2023).

2024 est une année de transition, l'installation de débitmètres pour la sectorisation était en cours et l'amélioration attendue n'est pas encore visible.

Une question est posée concernant la qualité de l'eau au regard des futures normes européennes prévues en 2027 : Florence BOSSY indique que les PFAS sont absents de l'eau distribuée par le SEPECC, pour l'instant la future norme n'amène pas vraiment d'inquiétude.

M. VUAILLAT s'étonne que, alors que le volume produit baisse de 5% et le volume facturé seulement de 0.6%, mathématiquement le rendement devrait augmenter.

Il est souligné que le rendement n'est pas calculé uniquement au regard des volumes facturés, les volumes consommés comprennent les volumes facturés mais également certains volumes comptabilisés ou estimés non facturés tels que les fuites chez l'abonné. En l'espèce en 2023, une fuite exceptionnelle de 100 000 m³ avait fait augmenter de manière importante les volumes consommés non facturés ce qui explique la différence de variation. Si l'on compare les volumes consommés, ils sont en baisse de 6.57% en 2024 par rapport à 2023.

| | 2023 | | 2024 | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Secteur SIEDM | Secteur MORAS | Secteur SIEDM | Secteur MORAS |
| Indice linéaire des volumes non comptés | 4.35 m ³ /km/j | 3.01 m ³ /km/j | 4.23 m ³ /km/j | 3.05 m ³ /km/j |

| | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Indice linéaire des pertes en réseau</i> | 4.19 m3/km/j | 2.80 m3/km/j | 4.06 m3/km/j | 2.83 m3/km/j |
| <i>Indice linéaire de consommation</i> | 8.39 m3/km/j | 8.82 m3/km/j | 8.46 m3/km/j | 9.82 m3/km/j |
| | | | | |

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur les cinq dernières années est de 0.80% soit 114 ans pour renouveler totalement notre réseau, le taux de renouvellement pour la seule année 2024 étant de 0.5%.

L'indicateur relatif à la mise en œuvre des périmètres de protection des captages reste sensiblement le même que les années précédentes puisqu'il est calculé suivant l'état d'avancement des procédures de protection des captages pondéré par les volumes produits par chaque captage. Etant donné les délais nécessaires à l'aboutissement de ces procédures (plusieurs années), cet indicateur a peu évolué ces dernières années.

Les travaux d'investissements réalisés en 2024 s'élèvent à 1 524 367.50 € H.T. auxquels il faut ajouter 225 575.60 € de travaux en régie (branchements).

L'endettement en capital du budget de l'eau au 31/12/2024 s'élève à 7 800 023.52 €, le remboursement de la dette sur 2024 est de 511 541.71 € soit 365 116.59 € en capital et 146 425.12 € en intérêts.

L'évolution de la dette montre une baisse significative à partir de 2039.

La capacité de désendettement calculée par le rapport entre l'encours de la dette de l'année et l'épargne brute de l'année est de 5,10 ans, la comparaison avec l'indicateur 2023 n'est pas représentatif car 2023 était une année de régularisation avec de nombreuses opérations d'ordre ayant faussées l'indicateur.

Mme HARTMANN demande comment se situe le SEPECC par rapport aux structures voisines sur cet indicateur.

Florence BOSSY indique ne pas connaître les indicateurs 2024 des structures voisines, mais cette durée de désendettement est plutôt bonne puisqu'on estime que jusqu'à 11 années la durée de désendettement est considérée comme acceptable par les banques. Sur cet indicateur, les banques nous prêtent sans problème.

Le dernier emprunt réalisé en 2025 l'a été sur une durée de remboursement de 40 ans.

Le montant des créances éteintes enregistrées en 2024 s'élève à 6 953.74 € H.T..

Les dégrèvements accordés en 2024 pour 28 399 m3 représente 42 598.50 € H.T.

Le taux d'impayés sur les factures 2023 constaté au 31/12/2024 est de 1.76% sur 7 714 450 € de facturé (budget eau et assainissement confondus) soit 135 611.45 € restant à recouvrer. Ce taux est bien plus raisonnable que les années précédentes, la Trésorerie ayant effectué un travail de recouvrement important.

Pour information sur la facturation 2024, l'encours des impayés au 31/12/2024 était de 609 022.90 € TTC.

RAPPORT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le nombre d'abonnés au service assainissement collectif est en hausse de 2.43% par rapport à 2023 à 7035 abonnés.

Les ouvrages d'assainissement sont au nombre de 10, équivalents au traitement de 18 160 Eh : 2 stations d'épuration, 5 lits plantés de roseaux et 3 lagunages.

Le réseau d'assainissement représente 198 km de canalisation.

Le rejet direct en attente à St Hilaire de Brens, quartier du Bois Joli est en non-conformité d'équipement et de performance, un projet est en cours pour l'installation d'un traitement.

Le lagunage du Rual à Vignieu est en non-conformité d'équipement et de performance, une transformation en filtre à sable planté de roseaux est prévue, le lagunage de Sermérieu est en non-conformité d'équipement puisque des eaux pluviales sont encore dirigées vers le lagunage, la Commune doit faire le nécessaire pour éliminer ces eaux pluviales.

Le filtre à sable planté de roseaux de Reculfort à Rochetoirin est en non-conformité de performance pour la première fois en raison des rejets d'eaux usées non conformes d'un agriculteur qui colmatent le filtre. Cette situation perdure depuis plusieurs années malgré nos multiples injonctions. L'agriculteur a été sommé de mettre en conformité ses rejets avant la fin de l'année.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux eaux usées sur 5 ans est de 0,38%. En 2024, 250 mètres linéaires ont été renouvelés, 3810 mètres linéaires depuis 2020.

L'indice de connaissance des rejets en milieu est de 110 sur 120.

La durée d'extinction de la dette sur le budget assainissement est de 9,21 ans (contre 5,10 ans pour l'eau). Le service assainissement est bien plus endetté que le service eau. Le financement des stations d'épuration plombe le budget.

L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 104 points sur 120.

Ces indicateurs entrent dans le calcul de modulation bonus-malus de la redevance performance assainissement.

Le taux de conformité des réseaux de collecte eaux usées est à 100% comme en 2023.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (épandage) est de 100% pour un total de 165 T sur nos deux stations d'épuration.

Les tarifs de l'assainissement

En 2024 pour une consommation de 120 m³, la facture d'assainissement s'élève à 498,27 € TTC soit 4,15 €/m³ ou 0,00415 €/l.

En 2025 pour une consommation de 120 m³, la facture s'élève à 503,00 € TTC soit 4,19 €/m³ ou 0,00419 €/l.

La redevance modernisation des réseaux disparaît en 2025 au profit de la redevance performance des systèmes d'assainissement.

Cette nouvelle redevance sera modulée suivant la performance de nos systèmes d'assainissement et nos indicateurs, à partir de 2026, le taux de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement va progressivement augmenter tandis que parallèlement la redevance pour consommation d'eau va diminuer.

Les recettes d'exploitation

| RECETTES D'EXPLOITATION (HT) | EXERCICE 2023 | EXERCICE 2024 | Evol 24/23 |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------|
| REDEVANCE EAUX USÉES USAGE DOMESTIQUE (*) | 2 503 242,05 € | 2 880 120,11 € | |
| REDEVANCE EAUX USÉES USAGE NON-DOMESTIQUE | 140 541,02 € | 124 300,15 € | |
| PRISE EN CHARGE MATIERES DE VIDANGES DES FOSSES | 20 882,50 € | 23 639,62 € | |
| EFFLUENTS IMPORTÉS FACTURÉS (Courtenay BDD) | 22 881,85 € | 23 309,90 € | |
| SOUS-TOTAL RECETTES FACTURATION | 2 687 547,42 € | 3 051 369,78 € | 13,5% |
| AUTRES RECETTES | | | |
| PFAC Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (raccordt) | 334 820,00 € | 271 500,00 € | |
| Subventions AE primes d'épuration | 35 077,04 € | 43 007,53 € | |
| Contribution des communes aux trait. eaux pluviales | - € | 63 203,49 € | |
| Travaux facturés pour les branchements neufs | 57 309,48 € | 87 248,93 € | |
| Contrôles raccordement assainissement sur ventes | 1 995,00 € | 3 465,00 € | |
| SOUS-TOTAL VENTES AUTRES RECETTES | 429 201,52 € | 468 424,95 € | 9,1% |
| TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | 3 116 748,94 € | 3 519 794,73 € | 12,9% |

A noter que les primes d'épuration de l'Agence de l'Eau ont été versées pour la dernière fois en 2024. Ces subventions disparaissent en 2025.

Les contributions des communes au titre des eaux pluviales n'ont pas été enregistrées sur 2023, il y a donc une double contribution en 2024 à laquelle s'ajoute la mise en place d'une provision, ces contributions représentant actuellement environ 20 000 €/an.

Les contrôles de raccordement assainissement sur vente ont débuté fin 2023.

Les investissements en assainissement représentent 371 271.62 € auxquels il faut rajouter 76 957.69 € de travaux en régie (branchements neufs).

Le capital restant dû des emprunts assainissement au 31/12/2024 s'élève à 12 964 036.79 €. En 2024, 1 054 841.62 de capital ont été remboursés pour 287 520.49 € d'intérêts.

La durée d'extinction de la dette est de 9.21 années.

La courbe d'extinction de la dette montre comme pour l'eau une baisse significative vers 2038-2039.

Le montant des créances éteintes n'apparaît pas car enregistré uniquement sur le budget eau.

A partir de 2025, une répartition des créances éteintes a été mise en place entre les budgets eau et assainissement, cet indicateur pourra alors être renseigné.

Les dégrèvements accordés en assainissement collectif représentent 9 742 m³ équivalent à 25 036 €.

RAPPORT ANC

L'estimation du nombre d'habitants desservis augmente sensiblement avec 10 036 habitants sur 2024, le taux de couverture par l'ANC s'élève à 40.17 %, le nombre d'abonnés est en légère augmentation avec 4562 abonnés en 2024.

La mise en œuvre du service SPANC est noté à 100 points sur 140. Sur 4562 installations contrôlées depuis la mise en place des contrôles, 32,68% sont conformes, 63,92% sont non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental, 3,03% sont non conformes avec risque sanitaire ou environnemental, 0,37% (soit 17 sites) ne possèdent aucune installation, les effluents sont alors rejetés directement en milieu naturel sans traitement préalable (sur la parcelle, dans un fossé ...).

Florence BOSSY souligne les difficultés rencontrées par les agents contrôleur pour accéder aux propriétés.

On estime à 10 019 habitants desservis par une installation ANC.

2831 installations ont été contrôlées fin 2013 dans le cadre de la campagne de diagnostic. Puis les contrôles périodiques ont été relancés courant 2022 avec 166 contrôles effectués puis 515 en 2023 et 551 en 2024. Un nouvel agent contrôleur a été recruté en 2023, portant à deux agents l'effectif des contrôleurs.

Le contrôle de l'existant dans le cadre d'une vente est passé de 178.50 € en 2024 à 190.00 € en 2025

Le contrôle de conception et d'exécution est passé de 372.75 € en 2024 à 400.00 € en 2025.

Le contrôle périodique est passé de 170 € en 2024 à 190 € en 2025.

Mme HARTMANN demande ce qu'il se passe en cas de refus.

Le Président rappelle que des pénalités équivalentes à 5 fois la redevance de contrôle seront appliquées en cas de refus répétés du contrôle.

Une discussion s'ensuit sur l'efficacité de ces pénalités et les réticences importantes rencontrées par les agents du SEPECC lors des contrôles. L'image de ces contrôles auprès du public reste majoritairement négative.

Le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la présentation des rapports annuels de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

III. CONVENTION Chantier Rue de la Poste avec la commune de DOLOMIEU

La commune de Dolomieu prolonge et aménage la rue de la Poste à DOLOMIEU sous maîtrise d'œuvre de la CCVD. S'agissant des réseaux AEP et EU le SEPECC porte les compétences eau et assainissement pour la Commune de DOLOMIEU. Dans le cadre de ses compétences, le SEPECC engage rue de la Poste à DOLOMIEU une opération de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et de création d'un réseau d'assainissement.

Le SEPECC réalisera, en accord et pour le compte de la commune, les travaux de renouvellement et d'extension de la conduite de distribution d'eau potable et de renouvellement et d'extension d'un réseau d'assainissement.

Une convention définit les modalités administratives et financières de remboursement au SEPECC par la commune de Dolomieu des travaux engagés pour leur compte, notamment le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SEPECC et qui sera facturée à la Commune de Dolomieu à hauteur de 15% du montant H.T. réel du marché de travaux.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président, approuvent la signature de cette convention à l'unanimité moins une voix de Mme HARTMANN qui s'abstient en tant que Maire de la commune de Dolomieu.

IV. FACTURATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE ASSUREE PAR LE SEPECC DANS LE CADRE DE MARCHES DE TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, dans le cadre des travaux d'eau et assainissement, réalisés pour un tiers, le SEPECC est régulièrement chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il semble légitime de refacturer à ce tiers le coût de cette maîtrise d'œuvre. Il est proposé de définir un tarif pour cette mission à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux. Cette mention sera portée sur toutes les conventions établies avec les tiers.

Pour information les taux pratiqués par les cabinets d'étude varient suivant les missions entre 12 et 17% du montant des travaux.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, fixent le tarif de la maîtrise d'œuvre assurée par le SEPECC pour compte de tiers à 15% du montant H.T. réel des travaux.

V. PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif unitaires en 2024, le linéaire de réseaux unitaires reste donc inchangé par rapport à 2023.

Pour mémoire la contribution a été fixée à 0.71 €/ml depuis 2022.

La participation des communes au titre des eaux pluviales s'établit donc ainsi pour 2024 :

| | Linéaire de réseaux unitaires en 2024 (ml) | Participation |
|--------------------------------|--|--------------------|
| DOLOMIEU | 6 477 | 4 598.67 € |
| FAVERGES DE LA TOUR | 270 | 191.70 € |
| MONTCARRA | 300 | 213.00 € |
| MORAS | 3 728 | 2 646.88 € |
| ROCHETOIRIN | 660 | 468.60 € |
| ST CHEF | 5 155 | 3 660.05 € |
| ST HILAIRE DE BRENS | 2 245 | 1 593.95 € |
| ST MARCEL BEL-ACCUEIL | 1 432 | 1 016.72 € |
| ST SORLIN DE MORESTEL | 0 | 0.00 € |
| SALAGNON | 0 | 0.00 € |
| SERMERIEU | 1 475 | 1 047.25 € |
| SOLEYMIEU | 0 | 0.00 € |
| TREPT | 2 973 | 2 110.83 € |
| VASSELIN | 0 | 0.00 € |
| VENERIEU | 1 400 | 994.00 € |
| LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN | 0 | 0.00 € |
| VEZERONCE-CURTIN | 890 | 631.90 € |
| VIGNIEU | 2 403 | 1 706.13 € |
| TOTAL | 29 408 | 20 879.68 € |

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le tableau proposé des participations au titre des eaux pluviales pour 2024.

VI. CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le 17/02/2025, une liste de créances irrécouvrables nous a été communiquée par le SGC de la Tour-du-Pin pour les valeurs suivantes au BUDGET EAU

| Compte | N° liste | Type de poursuites sur créances | Total TTC |
|--------|-------------------------------|---|-------------------|
| 6541 | Numéro de la liste 7420481711 | Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites) | 36.22 € |
| 6541 | Numéro de la liste 7282951811 | | 804.12 € |
| 6542 | Numéro de la liste 7325470111 | Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire) | 1 179.72 € |
| | | TOTAL..... | 2 020.06 € |

Même si l'irrécouvrabilité est observée au niveau du budget principal de l'eau, certaines lignes de facturation se rapportent à la section assainissement.

Aussi il est proposé la répartition suivante :

NON-VALEURS A COMPTABILISER

Montants TTC par compte

| NUMERO LISTE DGFIP | Numéro de la liste | Numéro de la liste | Numéro de la liste | TOTAL |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 7420481711 | 7420481711 | 7282951811 | 7325470111 | |
| Compte 6541 | 36,22 | 804,12 | | 840,34 € |
| Compte 6542 | | | 1 179,72 € | 1 179,72 € |
| TOTAL | | | | 2 020,06 € |

Répartition comptable, avec TVA récupérable

| Compte | Type de poursuites sur créances | Total HT | Budget EAU | Budget ASST | TVA à récup | Total TTC |
|-----------------------|---|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 6541 | Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites) | 779,87 € | 605,11 € | 174,75 € | 60,47 € | 840,34 |
| 6542 | Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire) | 1 085,97 € | 483,92 € | 602,05 € | 93,75 € | 1 179,72 € |
| TOTAL. | | 1 865,84 € | 1 089,03 € | 776,80 € | 154,22 € | 2 020,06 € |

Après avoir constaté les motifs d'irrécouvrabilité, le Comité Syndical, à l'unanimité donne tout pouvoir au Président pour émettre les mandats correspondants.

A noter : une erreur s'est glissée dans les tableaux ci-dessus (inversion de chiffres) au compte 6542, les mandats à émettre sont donc les suivants :

NON-VALEURS A COMPTABILISER

Montants TTC par compte

| NUMERO LISTE DGFIP | Numéro de la liste | Numéro de la liste | Numéro de la liste | TOTAL |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 7420481711 | 7420481711 | 7282951811 | 7325470111 | |
| Compte 6541 | 36.22 | 804.12 | | 840.34 € |
| Compte 6542 | | | 1 172.79 € | 1 172.79 € |
| TOTAL | | | | 2 013.13 € |

Répartition comptable, avec TVA récupérable

| Compte | Type de poursuites sur créances | Total HT | Budget EAU | Budget ASST | TVA à récup | Total TTC |
|-----------------------|---|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 6541 | Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites) | 6.02 € | 605,11 € | 174,75 € | 834,32 € | 840,34 |
| 6542 | Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire) | 1 085,97 € | 483,92 € | 602,05 € | 86,82 € | 1 172,79 € |
| TOTAL. | | 1 091,99 € | 1 089,03 € | 776,80 € | 921,14 € | 2 013.13 € |

VII. ACHAT PARCELLE DE TERRAIN à MONTCEAU - Réservoir du Dôme

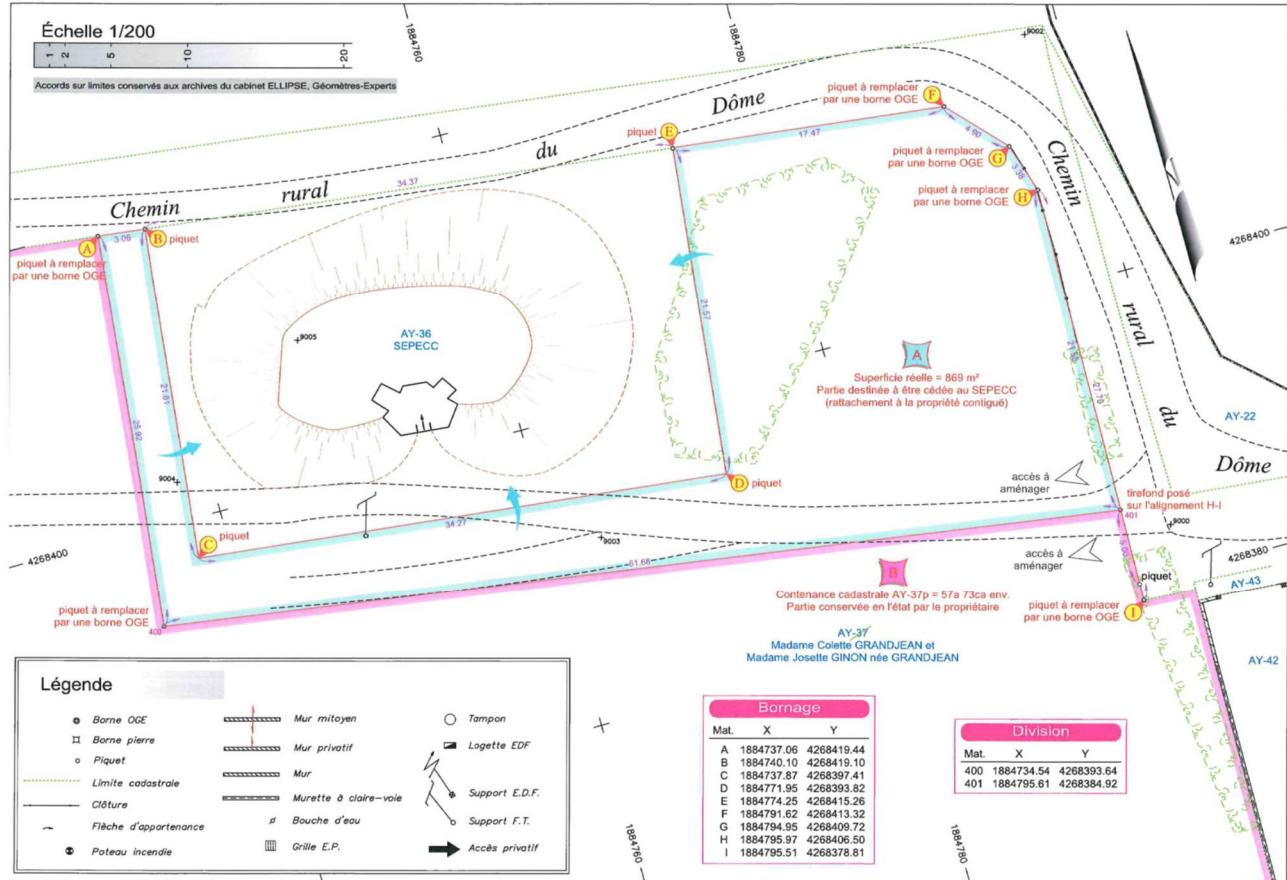
Actuellement, la conduite d'adduction/distribution d'eau potable qui rejoint le réservoir du Dôme à Montceau traverse plusieurs propriétés privées (parcelles AY78, AY45, AY 42, AY37 et AY36). Nous sommes propriétaires uniquement de la parcelle AY36 (parcelle sur laquelle est sis le réservoir). Nous profitons du chantier en cours, relatif au renouvellement de la canalisation d'eau potable, pour dévier cette canalisation et la faire passer au maximum sur le domaine public par le chemin du Dôme.

Le passage sur la parcelle AY 37 de la nouvelle canalisation d'adduction/distribution n'a pas pu être évité c'est pourquoi il est proposé de nous porter acquéreurs d'une partie de cette parcelle par laquelle la nouvelle canalisation rejoint le réservoir.

Cette partie, détachée de la parcelle AY 37 et qui entoure la parcelle AY 36, représente 869 m². Le bornage, à notre charge, a été effectué.

Une proposition de prix d'achat a été faite à 0.40 €/m² soit pour une valeur de : 347.60 €

L'achat sera enregistré par l'intermédiaire d'un notaire étant donné que les propriétaires sont en indivision.

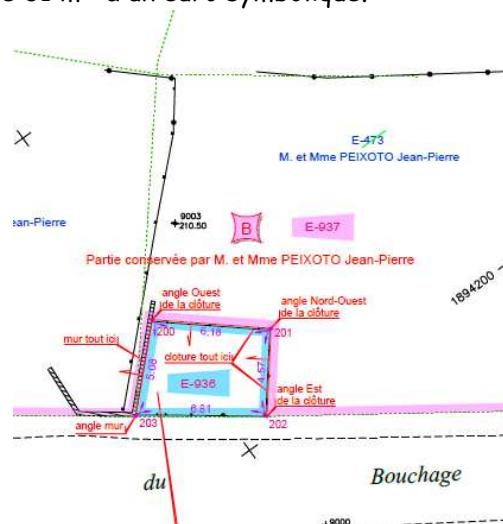


Après avoir entendu les explications données par M. le Président, les membres du Comité Syndical à l'unanimité approuvent l'achat d'une partie détachée de la parcelle AY 37 sur la commune de Ruy-Montceau d'une surface de 869 m² et pour un prix de 0.40 € le m².

VIII. ACHAT PARCELLE DE TERRAIN à VEZERONCE CURTIN - M. PEIXOTO

Le poste de refoulement de Curtin se situe actuellement sur le terrain privé de M. PEIXOTO.

Pour une gestion foncière efficace, le SEPECC s'est accordé avec cette personne pour l'acquisition de la parcelle de 31 m² à un euro symbolique.



L'achat sera enregistré par simple acte administratif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'achat de la parcelle cadastrée E936 située sur la commune de VEZERONCE-CURTIN et sur laquelle est sis le poste de refoulement appartenant au SEPECC pour 1 €uro symbolique.

IX. CREATION DE POSTES

- Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'un agent du service assainissement a été affecté à temps plein au contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif et doit être remplacé au sein du service exploitation qui travaille à flux tendu depuis ce changement de poste. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

- A la suite de la campagne de promotion interne 2025, le responsable du service Eau a été inscrit sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux et un agent d'exploitation du service Eau a été inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise.

D'autre part, un agent chef d'équipe au service Eau a réussi le concours d'agent de maîtrise.

Il est proposé de promouvoir ces trois agents pour mettre en adéquation leur grade et leur poste et de créer un poste de technicien territorial et deux postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 et deux postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

-Une réorganisation des services est nécessaire, il est proposé de créer un poste de Direction Générale des Services et de Direction Technique. Il s'agit de faire évoluer les postes actuels de Directrice Administrative et Financière et Responsable des Services Techniques.

Ces nominations permettront d'assurer la coordination et le pilotage de l'ensemble des services du syndicat en clarifiant la hiérarchie pour faciliter les prises de décision.

Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer un poste de Directeur Général des Services à temps complet et un poste de Directeur Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

X. DECISIONS MODIFICATIVES

Il convient de délibérer pour autoriser une décision modificative sur les budgets EAU et ASSAINISSEMENT afin de réaffecter les lignes de dépenses budgétaires pour les travaux d'extension du chantier Rue de la Poste à Dolomieu, initialement prévues au compte D4581 et R4582, au compte en dépenses au cpte 2315 immobilisations en cours et en recettes au cpte 1314 de subventions.

Une légère réévaluation du montant des travaux est également prise en compte puisque le marché a été attribué.

Voici les montants concernés :

BUDGET EAU

| Désignation | DÉPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2315 | | 115 075 € | | |
| R-1314 | | | | 115 075 € |
| D-458113 | 114 575 € | | | |
| R-458213 | | | 114 575 € | |
| Total INVESTISSEMENT | 114 575 € | 115 075 € | 114 575 € | 115 075 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT

| Désignation | DÉPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2315 | | 65 615 € | | |
| R-1314 | | | | 65 615 € |
| D-458104 | 65 615 € | | | |
| R-458204 | | | 65 615 € | |
| Total INVESTISSEMENT | 65 615 € | 65 615 € | 65 615 € | 65 615 € |

Après avoir entendu les explications données par Florence BOSSY, Directrice Administrative et Financière, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées sur les budgets eau et assainissement.

XI. INDEMNISATION DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'IMMERSION AVEC France TRAVAIL

Monsieur le Président informe les membres du Comité que pour faciliter le recrutement, France Travail propose, pour les candidats inscrits au chômage, une convention d'immersion qui permet au candidat de découvrir le métier pour lequel il candidate et aide au choix du candidat pour le SEPECC. Cette mise en situation est en général d'une semaine.

Il est proposé, dans le cas de candidats inscrits à France Travail mais ne percevant pas d'allocation, de prévoir une indemnisation en échange du travail fourni pendant cette période à hauteur du montant journalier plancher de l'allocation de retour à l'emploi (fixée à 32.13 € depuis le 01/07/2025). Une délibération avait été prise précédemment pour l'attribution d'une gratification aux stagiaires, mais les bénéficiaires de convention d'immersion ne rentrent pas dans ce cadre-là. Il est précisé que, contrairement aux gratifications des stagiaires, les gratifications versées dans le cadre de convention d'immersion seront soumises à cotisations sociales.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une gratification au bénéficiaire d'une convention d'immersion au sein du SEPECC, pour les bénéficiaires ne percevant pas d'allocation

chômage, à hauteur du montant journalier plancher de l'allocation de retour à l'emploi (fixée à 32.13€ depuis le 01/07/2025), ce montant étant versé par jour travaillé.

XII. INFORMATIONS

CHANGEMENT DES MODALITÉS DE PAIEMENT

En raison de la récurrence des problèmes non résolus avec les centres d'encaissements de Rennes et Créteil, nous avons été contraints de changer nos modalités de paiement en supprimant le TIP et les chèques à destination des centres d'encaissements.

Nous proposons 5 modes de règlements : carte bancaire au syndicat, CB sur le site web Agence en Ligne, PayFIP, virement bancaire, mensualisation, espèces.

Le prélèvement automatique bi-annuel sera étudié.

Il est demandé si ce changement de modalités de paiement ne nécessitait pas une délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération avait été prise lors du dernier Comité pour l'autoriser à modifier la régie.

PROTOCOLE FORTES CHALEURS

Le dispositif de prévention et de gestion des fortes chaleurs est en place depuis le 1^{er} juillet 2025 conformément au **décret 2025-482 du 27 mai 2025** relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Ce décret modifie et complète le code du travail (4223-13 ; 4225-1 et 2 ; 4323-97 ; 4463-1 à 8 ; 4535-14 ; 4721-5 ; 4532-44).

Cet été, parmi d'autres mesures mises en place, les horaires de travail ont notamment été adaptés, un barnum était à disposition des agents pour se mettre à l'ombre sur le chantier.

FINANCES

Le Compte Financier Unique (CFU) devient obligatoire à partir de 2026.

Le SEPECC a fait le choix de le mettre en œuvre dès 2025. Les comptes administratifs de 2025 verront donc leur présentation modifiée.

PFAC IMPAYÉE SCCV LES JARDINS DE VIGNIEU

La SCCV Les Jardins de Vignieu a déposé 2 requêtes auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en lien avec l'émission d'une facture de PFAC s'élevant à 60 000 €. La SCCV Les Jardins de Vignieu conteste cette facture et argue que les PFAC devaient être réglées par les acquéreurs.

Nous n'avons jamais reçu les requêtes du TA de Grenoble puisque les informations de notre compte au TA étaient associées à l'ancien nom du syndicat et une adresse mail wanadoo obsolète.

Informés par la Trésorerie le 26/08/2025, nous avons mis à jour les informations de contact et négocié avec le Greffe du Tribunal un délai pour pouvoir répondre aux requêtes (initialement soumises en janvier, puis en mai 2025).

Nous avons chargé Maître Didier MILLAND, avec qui nous avons déjà consulté de cette affaire, de nous représenter.

Une discussion s'ensuit sur les modalités d'information de la facturation de la PFAC des pétitionnaires de demande d'urbanisme.

Une réflexion a été menée sur le sujet pour adapter le suivi des demandes d'urbanisme et des facturations de PFAC afin d'éviter ce genre de litiges à l'avenir.

FACTURATION POUR COMPTE DE TIERS - CCVDD

Sur les communes de La Chapelle de la Tour, La Tour du Pin et Saint Jean de Soudain, la compétence assainissement est exercée par la CCVDD, le SEPECC facture l'assainissement collectif pour le compte de la CCVDD et reverse les sommes encaissées chaque année. La difficulté de gestion des impayés relatifs à cette facturation, les injonctions de la Trésorerie qui nous a indiqué que ces sommes ne devaient plus entrer dans notre budget, la charge de travail engendrée par cette facturation et non répercutée sur la CCVDD, la difficulté de mise en place des nouvelles redevances liées à la performance de l'Agence de l'Eau sur ces communes dont le calcul revient à la CCVDD nous font dire que la meilleure solution est la facturation en direct de l'assainissement par les CCVDD. Les rencontres avec les services de la CCVDD ne nous ont pas permis de trouver un accord à ce jour. Pour mémoire le système actuel de facturation n'a pas été formalisé par une convention, il s'agit d'une pratique « historique ».

Il sera donc proposé lors du prochain Comité de délibérer pour approuver l'abandon de la facturation des redevances assainissement collectif sur ces trois communes en faveur de la CCVDD.

Mme HARTMANN propose de faire remonter l'information au niveau de l'exécutif du Conseil Communautaire dont elle fait partie pour essayer de débloquer la situation.

RH

Départ au 31/07/25 du responsable du service technique dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

Départ au 31/08/25 de notre apprenti au service étude depuis deux ans.

Le départ à la retraite d'un agent d'exploitation au service eau a été validé et est prévu le 05/10/2025.

Prolongation de l'arrêt longue maladie d'un agent contrôleur du SPANC jusqu'au 17/02/2026. Le Comité médical a validé la demande de retraite anticipée de notre ancienne responsable comptable en longue maladie depuis fin 2022. Nous attendons la notification de cette décision par la CNRACL.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SIEGE

Réunion de préparation fixée au 11/09/2025.

Le chantier a été attribué pour un montant de travaux de : 231 318 € HT (budget au PPI = 345 800 €). La subvention départementale attribuée pour cet aménagement s'élève à 64 531 €.

TRAVAUX de DEVOIEMENT ROCHEVIEILLE à VENERIEU

Un chantier important de plus de 1.4 millions est en cours à Vénérieu pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées.

Parallèlement à ce chantier, une canalisation d'eau potable qui traverse une propriété privée dans le parc de Rochevieille à Vénérieu a cassé.

Il paraît judicieux de profiter de la présence des entreprises de travaux publics sur la commune pour, en marge du marché de travaux qui leur a été attribué, leur demander de renouveler également cette canalisation et la dévoyer sur le chemin de Rochevieille pour faciliter toute intervention future.

Il est possible, dans le cadre du marché public en cours, de proposer à l'entreprise attributaire de réaliser ces travaux au prix du marché, si l'entreprise l'accepte et dans la limite d'un plafond équivalent à 50% du montant du marché en cours. Les prix consentis par l'entreprise dans le cadre de ce marché étant très intéressant, la demande a été faite et l'entreprise l'a acceptée. Cette dépense estimée à plus de 100 000 euros est compatible avec notre PPI déjà voté.

Les prochains Comités Syndicaux sont prévus le 3 décembre pour le DOB et le 28 janvier 2026 pour le vote du Budget primitif.

Une incertitude demeure concernant les pouvoirs du Comité Syndical entre les élections des conseils municipaux et la mise en place du nouveau Comité, la Préfecture sera questionnée sur le sujet. De même en raison des élections municipales de 2027, le Président explique que le maximum d'opérations d'investissement sera engagé en début d'année afin d'éviter une année blanche en la matière.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

M. VERGER informe le Comité Syndical qu'une de ces connaissances habitant Trept a été tirée au sort pour participer à une convention citoyenne relative à la tarification de l'eau.

Il s'étonne que les communes n'aient pas été informées de la mise en place de cette convention citoyenne et doute de la pertinence de cette convention citoyenne au regard du manque d'expertise des citoyens lambda sur le sujet en question.

M. GRANGER demande la parole et explique que cette convention citoyenne est portée par le Conseil de Développement des Balcons du Dauphiné qui est une instance obligatoire pour les intercommunalités de leur strate. Le Conseil de développement est constitué de membres issus de la société civile, ce ne sont pas des élus. Le Conseil de développement a la possibilité de s'auto-saisir, c'est-à-dire s'auto-saisir du sujet de son choix sans que la CC n'ait son mot à dire.

Le Conseil de Développement a donc fait le choix de s'auto-saisir du sujet de la tarification de l'eau et se donne les moyens de lancer une convention citoyenne pour laquelle des habitants sont tirés au sort.

Les Communes ont été consultées pour transmettre leur liste électorale et permettre le tirage au sort. Certaines communes ont refusé de le faire mais les personnes participant à la convention sont originaires de communes ayant transmis leur liste électorale.

M. GRANGER était également inquiet de la pertinence des remarques ou sujétions qui pouvaient être faites à l'issue de cette convention citoyenne.

Néanmoins le Conseil de Développement a présenté les objectifs de cette convention au Conseil de Régie qui avait également quelques inquiétudes et ceux-ci ont été plutôt rassurés tout comme M. GRANGER.

Il faut bien se dire que ce sont des propositions qui seront élaborées dans le cadre de cette convention, libre ensuite à la Communauté de Communes de reprendre ou non ces propositions.

Un échange s'ensuit sur les éléments à disposition de ces citoyens pour émettre des propositions suffisamment éclairées.

M. GRANGER souligne que des éléments leur sont transmis par la CC, la régie des eaux mais également il peuvent bénéficier de présentations pour les éclairer sur le sujet. L'objet de la convention est une réflexion sur des modalités de tarification qui permettrait plus d'équité pour l'accès à l'eau pour les besoins vitaux.

Une discussion s'ensuit sur la pertinence de ce genre de démarche.

Le Président présente aux membres du Comité l'évolution des niveaux des nappes.

Globalement les niveaux des nappes sont supérieurs à l'année 2023 mais inférieurs à 2024. Ce qu'il faut regarder c'est surtout que l'incurvation des courbes au cours de l'année reste la même d'une année sur l'autre. Seul le puits Sermérieu présente une courbe anormale car ce puits est davantage sollicité depuis 2025 pour alimenter le réservoir d'Olouise car la différence d'altitude avec ce réservoir est moindre pour le puits de Sermérieu que pour Pont Sicard, ce qui permet de faire des économies d'énergie.

En l'absence d'autres questions, le Président clôt la séance.

Le secrétaire,
Louis BA LLY



Le Président,
Patrick FERRARIS



--ooOoo--